

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1510

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Elargissement du public bénéficiaire du service de prêt de vélo Freevelo'v - Approbation du contrat-type de prêt à usage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1510**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Elargissement du public bénéficiaire du service de prêt de vélo Freevelo'v - Approbation du contrat-type de prêt à usage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux administrés, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 3 grands objectifs suivants :

- l'accompagnement prioritaire des personnes en situation de précarité pour engager la transition écologique dans la justice sociale,
- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques publiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacements les plus vertueux afin de permettre à ses administrés de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite développer la pratique des modes actifs en changeant d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons avec, notamment, la mise en place d'une politique de service renforcée pour accompagner le changement de comportement et inciter les administrés à utiliser davantage le vélo dans leurs déplacements quotidiens.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil n° 2021-0567 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé la mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés, à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0774 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé le contrat-type de prêt à usage.

II - Objectifs

Ce service de prêt permet aux jeunes majeurs résidant sur le territoire de la Métropole de s'approprier, dès les premières années de leur vie d'adulte, la pratique régulière du vélo pour se rendre sur leur lieu d'études ou sur leur lieu de travail, leur permettant ainsi, alors qu'ils sont parfois éloignés des réseaux de transports en commun, de pouvoir se déplacer.

En effet, sur le territoire de la Métropole, seuls 20% des étudiants disposent d'un vélo personnel alors que la distance médiane entre le domicile et le campus d'un étudiant dans la Métropole est de 3,3 km, distance parfaitement adaptée à la pratique du vélo.

La mise en place de ce service de prêt permet, également, de répondre à des objectifs métropolitains complémentaires, à savoir :

- le développement de la filière du recyclage des vélos, car il s'agira de vélos d'occasion réparés,
- le soutien à l'insertion par l'activité économique de personnes en difficulté,
- l'amélioration de la santé publique en luttant contre la sédentarité des jeunes.

Afin de rendre effectif ce service de prêt de vélos, 10 000 vélos ont été achetés progressivement par la Métropole. Il s'agit de vélos de seconde main, reconditionnés et identifiés *via* un système de marquage. Ceux-ci répondent à tous les critères de sécurité nécessaires à leur mise en circulation et sont remis avec un système antivol.

III - Élargissement des bénéficiaires

Ce service de prêt de vélos, opéré par un prestataire extérieur, a été mis en place à l'automne 2021.

Durant cette première phase, le service était éligible à toute personne physique majeure âgée de 18 à 25 ans révolus, résidant sur le territoire de la Métropole (ayant un logement et/ou un hébergement situé sur le territoire de la Métropole) et répondant aux critères suivants :

- étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),
- personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de permettre une plus grande utilisation de Freevelo'v, le public des bénéficiaires de ce service de prêt sera élargi, à partir du 1^{er} août 2022, à tous les étudiants, âgée de 18 à 25 ans révolus, résidant sur le territoire de la Métropole (ayant un logement et/ou un hébergement situé sur le territoire de la Métropole) et sans critères de ressources.

En cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente pour bénéficier d'un vélo, une priorisation des bénéficiaires sera mise en place afin que les premières personnes à bénéficier du prêt de vélo, soient :

- les personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- les étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le CROUS,
- les étudiants bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- les étudiants bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou de la complémentaire santé solidaire (CSS) (sans participation financière),
- les étudiants bénéficiaires d'une aide alimentaire ou d'une épicerie sociale et solidaire.

IV - Modalités de prêt du vélo

La mise à disposition du vélo se concrétise par la signature d'un contrat de prêt à usage, au sens des articles 1875 et suivants du code civil, entre les bénéficiaires et la Métropole. Les modalités d'attribution du Freevelo'v sont définies dans ce contrat qui constitue le document de référence pour les différentes modalités du prêt.

Le contrat de prêt est conclu pour une durée allant de 3 mois à 12 mois à compter de sa date de signature. Il pourra être renouvelé, sur demande expresse du bénéficiaire adressée, le cas échéant, auprès du prestataire du service de prêt de la Métropole. Dans tous les cas, la durée totale du prêt ne pourra pas dépasser 2 ans au total (renouvellements compris).

Le vélo prêté reste propriété de la Métropole pendant toute la durée du contrat et jusqu'à sa restitution par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est responsable, à titre personnel, de la garde et de l'usage du vélo prêté, à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution. Il doit assurer, à ses frais, l'entretien du vélo prêté durant toute la durée du prêt.

Le prestataire établit, avec chaque bénéficiaire, un état des lieux de retour du vélo prêté. En cas de détériorations ne correspondant pas à une usure normale, le bénéficiaire doit régler, à la Métropole, des frais de remise en état dont les montants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Prestations réparation montants ci-dessous (ces tarifs s'entendent pièces et main-d'œuvre comprises) :

Coût des réparations	en € TTC
forfait enlèvement vélo immobilisé (sur site)	15,00
les plus courantes :	
- crevaison avant	10,00
- crevaison arrière	12,00
- réglage des freins	10,00
- réglage des vitesses	10,00
- forfait révision 36 points de contrôles	40,00
roues :	
- dévoilage de roue (voile léger récupérable)	15,00
- crevaison avant	10,00
- crevaison arrière	12,00
- changement pneu	35,00
- changement rayon + dévoilage	20,00
- changement roue avant	55,00
- changement roue arrière	90,00
transmission :	
- réglage d'un dérailleur	10,00
- changement 1 câble + gaine dérailleur	20,00
- changement protection de chaîne (type <i>carter</i>)	22,00
- changement moyeu vitesse	50,00
- changement 1 manette vitesse	35,00
- changement pédalier	20,00
cadre :	
- réglage jeu de direction	15,00
- changement cintre	35,00

Coût des réparations	en € TTC
- changement potence	30,00
- changement jeu de direction	50,00
- changement fourche	65,00
- changement selle	20,00
- changement tige de selle	20,00
- changement béquille	20,00
frein :	
- réglage freins	10,00
- changement une paire de patins de freins	20,00
- changement une gaine + câbles	25,00
- changement étriers de frein avant ou arrière	16,00
- changement levier de frein droit ou gauche	20,00
accessoires :	
- changement garde boue avant ou arrière	15,00
- changement porte-bagages avant ou arrière	30,00
- changement antivol	25,00
- changement éclairage	20,00
- changement pédales	15,00
- changement petits accessoires (sonnette, support cadenas, collier de selle, clé antivol, poignée, etc.)	10,00

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat-type de prêt à usage, destiné à être signé entre la Métropole et chaque bénéficiaire du dispositif de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, à la fin du chapitre **III - Élargissement des bénéficiaires** :

a) - il convient de remplacer le paragraphe suivant :

"En cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente pour bénéficier d'un vélo, une priorisation des bénéficiaires sera mise en place afin que les premières personnes à bénéficier du prêt de vélo soit :"

par :

"En cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente pour bénéficier d'un vélo, une priorisation des bénéficiaires sera mise en place afin que les premières personnes à bénéficier du prêt de vélo, soient :"

b) - il convient de supprimer, dans l'énumération, les deux lignes suivantes :

- "- les étudiants demandeurs d'asile en cours de procédure et ses ayants-droit portés sur l'attestation,
- les étudiants demandeurs de titre de séjour en cours de procédure sans droit au travail," ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'élargissement du service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés Freevelo'v à destination de tous les étudiants jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole, en plus des étudiants jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole en parcours d'insertion sociale et professionnelle,

c) - la mise en place d'une priorisation des bénéficiaires en cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente afin que les premières personnes à bénéficier du prêt de vélo, soient :

- les personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- les étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le CROUS,
- les étudiants bénéficiant de l'AAH,
- les étudiants bénéficiaires de la CMUC ou de la CSS (sans participation financière),
- les étudiants bénéficiaires d'une aide alimentaire ou d'une épicerie sociale et solidaire mise en place,

d) - le contrat-type de prêt à usage à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire du service de prêt, définissant, notamment, les modalités techniques, administratives et financières du prêt ainsi que les obligations du bénéficiaire,

e) - les tarifs correspondant aux montants des réparations dont le bénéficiaire devra s'acquitter auprès de la Métropole en cas de détériorations, ne correspondant pas à une usure normale, constatées lors de la restitution du vélo en fin de prêt.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285601-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
